



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N° 2011-109-3 du 19 avril 2011

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le département

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 271-4 et L 271-5 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-233-3 du 21 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU les cartographies et fiches synthétiques des risques annexées aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les communes du Haut-Rhin ;

Considérant le nouveau zonage sismique

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

.../...

ARRETE

Article 1 – L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté ;

Article 2 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- la cartographie des zones exposées ou réglementées
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologiques sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous préfecture et mairie concernée ;

Article 4 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement ;

Article 5 – Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 ainsi que le dossier propre à la commune sont adressés aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture

Article 6 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-233-3 du 21 août 2006 modifié ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant les communes du Haut-Rhin à l'exception des cartographies et fiches synthétiques des risques qui restent valides pour l'ensemble des communes et qui devront être annexées par chaque commune au présent arrêté

Article 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires concernés, Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 19 AVR. 2011

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Stéphane GUYON

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° 2011-109-3 en date du 19 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité
N° Insee	Communes						
	I : inondation						
	Mvt : mouvement de terrain						
	Rn : remontée de nappe						
	Th : risque thermique						
	S : surpression						
	Tx : risque toxique						
	3 : sismicité modérée						
	4 : sismicité moyenne						
68001	Algolsheim						3
68002	Altenach			I MVT			4
68004	Altkirch			I			4
68005	Ammerschwihr			I			3
68006	Ammertzwiler						3
68007	Andolsheim			I			3
68008	Appenwihr						3
68009	Artzenheim						3
68010	Aspach						4
68011	Aspach-le-Bas	I					3
68012	Aspach-le-Haut				Th+Tx+S		3
68013	Attenschwiller						4
68014	Aubure						3
68015	Baldersheim			I			3
68016	Balgau						3
68017	Ballersdorf	I					4
68018	Balschwiller			MVT I			3
68019	Baltzenheim						3
68020	Bantzenheim				Tx+Th+S		3
68021	Bartenheim						4
68022	Battenheim						3
68023	Bebenheim			MVT I			3
68024	Bellemagny			MVT			3
68025	Bendorf						4
68026	Bennwihr			MVT I			3

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité
N° Insee	Communes						
68354	Walbach						3
68355	Waldighoffen						4
68356	Walheim						4
68357	Waltenheim						4
68358	Wasserbourg						3
68359	Wattwiller						3
68360	Weckolsheim						3
68361	Wegscheid						3
68362	Wentzwiller						4
68363	Werentzhouse						4
68364	Westhalten						3
68365	Wettolsheim						3
68366	Wickerschwihr						3
68367	Widensolen						3
68368	Wihr-au-Val						3
68370	Wildenstein						3
68371	Willer						4
68372	Willer-sur-Thur						3
68373	Winkel						4
68374	Wintzenheim						3
68375	Wittelsheim	RN			Tx+S		3
68376	Wittenheim	RN					3
68377	Wittersdorf						4
68378	Wolfersdorf			MVT 			4
68379	Wolfgangzen						3
68380	Wolschwiller						4
68381	Wuenheim						3
68382	Zaessingue						4
68383	Zellenberg			MVT			3
68384	Zillisheim						4
68385	Zimmerbach						3
68386	Zimmersheim						3

Etablie le 19 AVR, 2011

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Stéphane GUYON